

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quatorze, le 17 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Claude BRUCKERT, Doyen d'âge.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Cedric PERRIN, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Patrice SCHWARTZENTRUBER **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Marie-Lise LHOMET, Gérard FESSELET, Frederic ROUSSE.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Marie-Lise LHOMET à Jean-Claude TOURNIER, Frederic ROUSSE à Cedric PERRIN.

Assistaient à la séance :

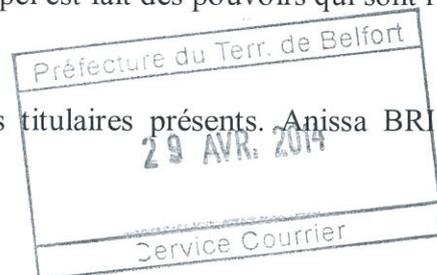
Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 10 avril	Jeudi 10 avril	En exercice	41
		Présents	39
		Votants	41

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Doyen d'âge.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Anissa BRIKH est désignée.

2014-03-01 – Election du président.

Rapporteur : Doyen d'âge



Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu les articles L 2122-4, L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection du Président,

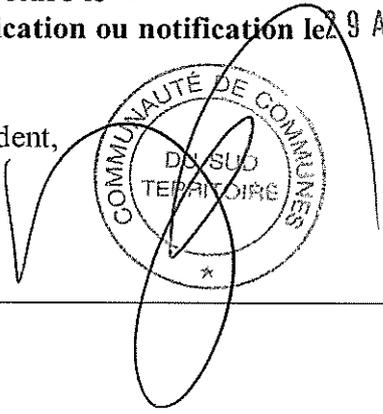
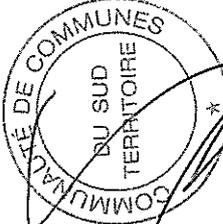
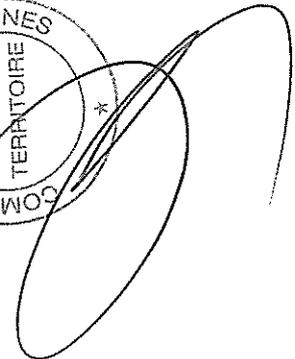
Le Président est élu par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection du Président

1 ^{er} tour		2 ^{ème} tour		3 ^{ème} tour	
Votants	41	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	40	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Christian RAYOT	39				
Cédric PERRIN	1				
Blancs	1				
Nul(s)		Nul(s)		Nul(s)	

Structure de Test
29 AVR. 2014
 Service Central

Monsieur Christian RAYOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29 AVR. 2014 Et publication ou notification le 29 AVR. 2014</p> <p>Le Président,</p>  	<p>Le Président,</p>  
--	--

Prefecture du Terr de Belfort

29 AVR. 2014

Service Courrier